



**AS/Pol (2011) 09rev<sup>1</sup>**

12 avril 2011

Fpdoc09rev\_11

## Commission des questions politiques

### Situation au Bélarus

Rapporteur : Mme Sinikka HURSKAINEN, Finlande, Groupe socialiste

### Note d'information sur les développements suite à l'adoption de la Résolution 1790 (2011) du 27 janvier 2011

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission des questions politiques en date du 12 avril 2011.

## 1. Introduction

1. Le 19 décembre 2010, au soir de l'élection présidentielle, une manifestation de protestation contre les résultats officiels du scrutin a été violemment réprimée dans le centre de Minsk, et quelque 700 participants ont été arrêtés. Selon des organisations nationales et internationales de droits de l'homme, pendant leur détention, ces personnes ont fait l'objet de diverses formes de traitement inhumain. Depuis les élections, les actes de répression à l'encontre de la société civile et des médias libres se sont intensifiés, et de nombreux militants de la société civile ont été arrêtés.

2. Le 27 janvier 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 1790 (2011) sur « La situation au Bélarus après l'élection présidentielle »<sup>2</sup>. Dans ce document, l'Assemblée invite instamment les autorités du Bélarus, entre autres, à libérer immédiatement toutes les personnes détenues pour des motifs politiques, à mettre un terme à la répression contre les opposants politiques, la société civile et les médias indépendants, et à mener une enquête transparente sur le recours abusif à la force par la police et les forces de sécurité. Elle demande également aux autorités du Bélarus de réformer la législation électorale, de décréter un moratoire sur la peine de mort et de reconsidérer leur décision de fermer le Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Minsk.

3. A ce jour, les autorités bélarussiennes n'ont tenu compte d'aucune des demandes de l'Assemblée. Depuis l'adoption de la Résolution précitée en janvier 2011, la situation relative aux droits de l'homme ne s'est pas améliorée dans le pays ; au contraire, de nouvelles préoccupations ont vu le jour. Certains militants de la société civile qui avaient participé au rassemblement de protestation du 19 décembre 2010 ont fait l'objet de procès à motivation politique et se sont vu infliger des sanctions allant de 3 à 4 ans d'emprisonnement. En outre, de nombreux militants, journalistes et responsables politiques de l'opposition seront jugés prochainement ; certains d'entre eux ont été placés au centre de détention provisoire des services de sécurité du régime (KGB) ou sont sous le coup d'une assignation à résidence.

4. Les conditions de l'enquête sur les « troubles de masse » soulèvent également d'importantes préoccupations. En effet, celle-ci est menée en secret. En outre, l'on a dénoncé des actes de torture et de traitements inhumains, ainsi que le refus d'apporter une assistance juridique et médicale appropriée et l'entrave à la communication entre, d'une part, les personnes en détention, et, d'autre part, leurs familles et avocats. Quant aux avocats des personnes accusées d'avoir organisé les émeutes et d'y avoir participé, ils auraient subi des pressions administratives.

5. Il semblerait qu'aucune enquête sur les actes de violence perpétrés par la police lors de la répression de la manifestation de protestation du 19 décembre n'ait été ouverte.

6. La répression à l'encontre de la société civile et des médias libres continue. De nombreux militants civils ont été interrogés ; leur domicile a été perquisitionné. Les défenseurs des droits de l'homme et les médias indépendants ont reçu un certain nombre d'avertissements officiels de la part des ministères de la Justice et de l'Information.

7. Le pays n'a pas aboli la peine de mort, ni décrété de moratoire sur cette question. Au contraire, la peine capitale a en effet été confirmée dans une affaire, et il est possible que les demandes de grâce présentées par deux détenus actuellement dans les couloirs de la mort aient été rejetées par le Président.

8. Faisant fi des appels lancés par les instances de diverses organisations internationales, y compris l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les autorités du Bélarus n'ont pas reconsidéré leur décision de fermer le Bureau de l'OSCE au Bélarus. Celui-ci a définitivement fermé ses portes le 31 mars 2011.

9. Au vu de la situation, le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 10 mars 2011, de créer une commission ad hoc du Bureau sur les détentions, poursuites et condamnations récentes de membres de l'opposition au Bélarus. Le mandat de la commission est de recueillir et d'analyser toutes les informations pertinentes concernant les événements qui se sont déroulés le 19 décembre 2010, à la suite de l'élection présidentielle dans le pays, et l'évolution de la situation relative aux membres de l'opposition. Elle devrait soumettre au Bureau les conclusions de ses travaux, ainsi que des propositions pour de futures actions.

---

<sup>2</sup> Résolution 1790 (2011) sur « La situation au Bélarus après l'élection présidentielle »  
<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1790.htm>

10. De plus, le 9 mars 2011, la Commission des questions politiques a décidé de tenir, pendant la partie de session d'avril de l'APCE, un échange de vues sur la « situation au Bélarus », avec la participation de représentants de la société civile du Bélarus et d'un expert de l'OSCE qui pourrait présenter l'un des mécanismes de la dimension humaine mis au point par l'OSCE, à savoir le « mécanisme de Moscou ». La Commission a également décidé de demander à la Commission de Venise d'évaluer la compatibilité avec les normes universelles de droits de l'homme de l'avertissement adressé le 12 janvier 2011 par le ministère bélarussien de la Justice au Comité d'Helsinki du Bélarus.

## 2. Enquête sur les « troubles de masse » du 19 décembre 2010

### 2.1. Accusés et suspects

11. Actuellement, les préoccupations les plus urgentes concernant les droits de l'homme et l'Etat de droit au Bélarus sont l'enquête et les procès menés dans le cadre de la procédure pénale relative aux « troubles de masse » engagée à la suite du mouvement de protestation du 19 décembre 2010.

12. Dans cette affaire, 29 militants de la société civile, journalistes et intellectuels, notamment quatre anciens candidats à la présidence (MM. Ales Mihalevich, Andrey Sannikau, Nikalay Statkevich et Dmitri Uss) sont accusés d'organisation et de participation à des troubles de masse (paragraphe 1 et 2 de l'article 293 du Code pénal du Bélarus)<sup>3</sup> ; ils encourent des peines d'emprisonnement dont la durée peut s'élever à 15 ans. En outre, huit autres personnes ont déjà été reconnues coupables de participation à de tels troubles<sup>4</sup>.

13. Le 30 mars et le 4 avril 2011, les charges pénales qui pesaient sur dix autres opposants au régime, parmi lesquels deux anciens candidats à la présidence (MM. Uladzimir Niakliayeu et Vital Rymasheuski) ont été quelque peu allégées : ces personnes sont désormais accusées « d'organisation et de préparation d'actions portant gravement atteinte à l'ordre public, ou de participation à de telles actions » (article 342, paragraphe 1, du Code pénal bélarussien). Elles encourent une peine maximale de trois ans de privation de liberté, mais peuvent aussi être condamnées à six mois d'emprisonnement, à trois ans de restriction de liberté ou à une amende.

14. Sur les 39 personnes accusées, 26 – dont MM. Andrey Sannikau et Nikalay Statkevich, deux anciens candidats à la présidence) sont détenues dans des centres de détention provisoire ; 11 autres ont été libérées dans l'attente de leur procès, avec l'interdiction de quitter la ville où elles résident. Deux d'entre elles ont depuis fui le pays. En outre, Mme Irina Khalip, journaliste indépendante internationalement reconnue et épouse de M. Andrey Sannikau, et M. Uladzimir Niakliayeu, ancien candidat à l'élection présidentielle, sont assignés à résidence. Ils ne sont pas autorisés à parler à d'autres personnes qu'aux membres de leur famille les plus proches, ni à contacter leurs amis, à répondre au téléphone ou à s'approcher des fenêtres. Deux gardiens, qui seraient au service du KGB, sont constamment présents à leur domicile.

15. Par ailleurs, 13 autres individus sont considérés comme « suspects » dans le cadre de la procédure pénale sur les « troubles de masse ».

### 2.2. Violations procédurales et allégations d'actes de torture, de traitements inhumains et de pressions administratives

16. Les défenseurs de droits de l'homme ont signalé, à de nombreuses reprises, des violations procédurales graves dans le cadre de l'enquête sur les « troubles de masse », les plus flagrantes étant le refus d'accorder des entretiens privés avec des avocats (certaines des personnes placées en détention n'ont pu rencontrer leurs avocats qu'une ou deux fois depuis le début de l'enquête), la limitation de l'accès à l'assistance médicale, l'impossibilité de voir ses proches et la restriction des contacts avec eux (les lettres et paquets adressés aux détenus ne leur sont pas toujours remis). Ainsi, ce n'est que le 23 mars 2011 que M. Anatoli Lebedko, dirigeant du Parti civil uni, a pu rencontrer son avocat pour la première fois depuis son arrestation le 29 décembre 2010.

<sup>3</sup> L'article 293 du Code pénal de la République du Bélarus sur les troubles de masse est libellé comme suit (traduction libre) :

a) L'organisation de troubles de masse, lorsque ceux-ci s'accompagnent d'actes de violence sur autrui, de massacres, d'incendies criminels, de destructions de biens ou d'actes de résistance armée à l'encontre des autorités, est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée comprise entre cinq et quinze ans.

b) La participation à des troubles de masse, définie par la commission directe d'actes mentionnés au paragraphe 1 du présent article, est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée comprise entre trois et huit ans.

<sup>4</sup> Une liste complète et mise à jour des personnes accusées, condamnées ou soupçonnées est disponible à l'adresse suivante : <http://spring96.org/en/news/41575>.

17. Les entretiens des détenus avec leurs avocats ont essentiellement eu lieu dans le cadre de l'enquête, en présence des enquêteurs (c'est-à-dire pas en tête-à-tête). Les avocats, les suspects et les accusés ont dû signer des déclarations de non-divulgence, par conséquent, ne peuvent pas donner davantage d'informations sur le processus. L'atmosphère de secret qui entoure l'enquête soulève d'importantes inquiétudes concernant le respect des droits des personnes en détention.

18. À cet égard, l'état de santé de M. Dmitri Bandarenka, placé dans le centre de détention du KGB, semble extrêmement précaire. Selon sa famille, cet homme doit être hospitalisé et subir des traitements lourds qui ne peuvent pas lui être administrés dans le centre de détention.

19. En outre, des actes de torture et de traitements inhumains pendant la détention ont été dénoncés. Après sa libération provisoire, M. Ales Mihalevich, ancien candidat à la présidentielle, a organisé une conférence de presse au cours de laquelle il a expliqué comment il avait été torturé pendant sa détention (exposition au froid, privation de sommeil et tortures physiques, entre autres). Il a également déclaré que les agents du KGB voulaient le forcer à devenir l'un de leurs informateurs, et qu'il avait signé l'« accord de coopération » dans le but d'être libéré et de rendre cette information publique.

20. D'autres personnes inculpées (en particulier Mme Natalia Radina, journaliste) ont déclaré avoir été victimes de formes de torture et de traitements inhumains similaires pendant leur détention au centre du KGB. Par la suite, M. Mihalevich a fui en République tchèque, où il s'est vu accorder l'asile politique. Mme Radina a également quitté le pays par crainte de faire l'objet d'un procès inéquitable et de subir des représailles.

21. Le 4 avril 2011, le Bureau du Procureur général du Bélarus a refusé d'ouvrir une enquête pénale sur les allégations de torture au sein du centre de détention du KGB au motif qu'aucune preuve de recours à la torture n'avait été recueillie lors de l'enquête préliminaire. Auparavant, il avait refusé de considérer le témoignage, par contumace, de M. Mihalevich.

22. Il a également été rapporté que les avocats des personnes inculpées auraient fait l'objet de pressions administratives. Mme Tatiana Ageyeva, M. Oleg Ageyev, Mme Tamara Gorayeva, M. Pavel Sapelko et M. Vladimir Tolstik, cinq avocats d'éminents militants de l'opposition inculpés dans le cadre de la procédure relative aux « troubles de masse », se sont vu retirer leur licence professionnelle (celle-ci a été annulée par le ministère de la Justice).

23. De nombreuses associations internationales d'avocats, notamment le Conseil des Barreaux européens (CCBE), ont appelé les autorités du Bélarus à mettre fin aux pressions exercées sur les avocats<sup>5</sup>.

### **3. Procédures pénales et sanctions contre les militants politiques et les protestataires**

24. Depuis janvier 2011, dix militants et opposants politiques au régime ont été reconnus coupables de participation à des « troubles de masse » et de *hooliganisme*.

#### *3.1. Participation aux « troubles de masse » du 19 décembre 2010*

25. En février-mars 2011, cinq militants politiques ont été condamnés à des peines de trois à quatre ans de prison ; deux protestataires ont été condamnés à des amendes, et un autre, à de la prison avec sursis. Aucun des inculpés n'a été dispensé de peine.

26. Le 17 février 2011, M. Vasil Parfiankou, militant de la campagne « Dire la vérité » et membre de l'équipe électorale de M. Uladzimir Niakliayeu, a été condamné à une peine d'emprisonnement dans un établissement de sécurité maximale. Le 2 mars 2011, M. Aliaksandr Atroshchankau, journaliste et conseiller de presse de M. Andrey Sannikau, a été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement dans un pénitencier de haute sécurité, et MM. Aliaksandr Malchanau et Dzmitry Novik ont été respectivement condamnés à des peines de trois ans et trois ans et demi d'emprisonnement, à purger dans un tel établissement également.

27. Le 10 mars 2011, MM. Artem Breus et Ivan Gaponov, tous deux citoyens russes, ont été condamnés à des amendes de 10,5 millions de roubles du Bélarus (environ 2 500 euros). M. Dmitri Myadzedz a écopé d'une peine de trois ans de prison avec sursis.

<sup>5</sup> Voir la « lettre de la CCBE concernant la situation des avocats à la suite de l'élection présidentielle » adressée à M. Victor Golovanov, Ministre de la Justice de la République du Bélarus : [http://www.ccbe.eu/fileadmin/user\\_upload/NTCdocument/270111\\_Letter\\_\\_Vikt1\\_1301046949.pdf](http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/270111_Letter__Vikt1_1301046949.pdf) (en anglais).

28. Le 29 mars 2011, M. Nikita Lihovid, un militant du mouvement « Pour la liberté » âgé de vingt ans, a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois ans et demi dans un pénitencier de haute sécurité.

29. Selon les défenseurs des droits de l'homme, ces condamnations reposent sur des motifs politiques. Les éléments de preuve présentés au cours des auditions étaient clairement insuffisants pour reconnaître les inculpés coupables des faits qui leur étaient reprochés. En outre, les déclarations des policiers qui auraient été blessés lors des événements étaient incohérentes.

30. En mars 2011, le ministre des Affaires étrangères du Bélarus a invité des experts de l'OSCE à observer les procès intentés dans le cadre de l'affaire des « troubles de masse ». Par la suite, le 9 mars 2011, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation a envoyé des observateurs, dont les conclusions ne sont toutefois pas encore connues.

### 3.2. Hooliganisme

31. Le 18 décembre 2010, MM. Dmitri Dashkevich et Eduard Lobau, deux militants de l'organisation de jeunesse d'opposition « Front des jeunes », officiellement enregistrée en République tchèque, ont été arrêtés puis accusés de hooliganisme. Selon le Bureau du procureur, ils auraient provoqué et participé à une bagarre avec deux individus non identifiés (qui l'ont été par la suite).

32. Les défenseurs des droits de l'homme au Bélarus sont d'avis que cet affrontement a pu être organisé par la police dans le but de neutraliser les militants la veille de la manifestation de protestation du 19 décembre 2010.

33. Le 24 mars 2011, M. Dmitri Dashkevich a été condamné à trois ans d'emprisonnement dans un établissement pénitencier ouvert, et M. Eduard Lobau, à quatre ans d'emprisonnement dans un établissement pénitencier de sécurité maximale.

34. Alors qu'ils protestaient contre le procès de ces personnes devant le tribunal, deux militants du « Front de la jeunesse », MM. Ivan Shila et Grigori Astapenia, ont été arrêtés et condamnés à 13 jours et 10 jours d'arrestation administrative, respectivement, pour avoir participé à un rassemblement non autorisé.

## 4. Enquête sur la répression violente de la manifestation de protestation du 19 décembre 2010

35. Quelque 700 personnes ont été arrêtées au cours de la manifestation de protestation du 19 décembre 2010 ; bon nombre d'entre elles ont été rouées de coups par les forces de sécurité. De nombreux journalistes bélarussiens et étrangers ont également été frappés ; certains ont été arrêtés.

36. D'après les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, notamment *Amnesty International*<sup>6</sup> et *Human Rights Watch*<sup>7</sup>, pendant leur détention provisoire, les personnes arrêtées sont victimes de traitements inhumains. Souvent, elles ne bénéficient pas de soins médicaux ou d'une assistance juridique appropriés ; certaines d'entre elles ont dû attendre leur jugement pendant plus de 24 heures dans des lieux inappropriés (fourgonnettes de police, couloirs et cours des centres de détention, alors qu'il faisait extrêmement froid dehors). Certaines de ces personnes n'ont pas été autorisées à informer leurs proches de leur situation.

37. La majorité des protestataires arrêtés ont fait l'objet de procès expéditifs et ont été condamnés à des amendes ou à cinq à quinze jours de détention administrative pour participation à des manifestations illégales et trouble à l'ordre public. Certaines de ces sanctions n'ont pas été appliquées conformément à la procédure (absence des avocats, par exemple). Les recours en appel n'ont pas toujours été transmis aux tribunaux.

38. Dans sa Résolution 1790 (2011), l'Assemblée invite instamment les autorités du Bélarus à « mener une enquête transparente sur le recours abusif et disproportionné à la force par la police et les forces de sécurité contre les manifestants ». Le recours abusif à la force par la police à l'encontre des protestataires a

<sup>6</sup> « *Security, peace and order* »? *Violations in the wake of elections in Belarus*. Rapport d'Amnesty international accessible à l'adresse suivante (en anglais) : <http://amnesty.org/en/library/asset/EUR49/003/2011/en/0d876db1-5c9b-423b-ac4f-a9a516f5d203/eur490032011en.pdf>

<sup>7</sup> « *Shattering Hopes. Post-Election Crackdown in Belarus* », Rapport de *Human Rights Watch*, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/belarus0311Web.pdf>

également été condamné par le Parlement européen<sup>8</sup> et la Conférence des OING<sup>9</sup> du Conseil de l'Europe. Toutefois, aucune enquête sur les violences policières et le recours disproportionné à la force au cours de la manifestation de protestation n'a été conduite.

## 5. Société civile, médias indépendants et opposition

39. Les actes de répression contre la société civile et les médias libres n'ont pas cessé depuis janvier 2011. Dans le cadre de la procédure pénale relative aux « troubles de masse », de nombreux militants civils ont été interrogés, et leur domicile a été perquisitionné.

### 5.1. Répression d'un rassemblement pacifique de protestation

40. Le 25 mars 2011, l'opposition biélorussienne a organisé le traditionnel rassemblement de la « Journée de la liberté ». Les autorités municipales avaient refusé que l'événement se déroule dans le centre-ville. À la suite de cette décision, certains des organisateurs (notamment les dirigeants du Front populaire biélorussien et du mouvement « Pour la liberté ») ont refusé de participer au rassemblement, tandis que d'autres (les responsables de la campagne civile « le Biélorus européen » et du Front de la jeunesse) ont appelé les citoyens à se réunir dans un endroit non autorisé.

41. Le rassemblement a été dispersé par la police. Environ 50 protestataires ont été arrêtés pendant l'événement, et quelque 50 autres militants de l'opposition ont été placés en détention préventive. La majorité d'entre eux a été relâchée sans autre forme de procès. Le 29 mars 2011, trois militants (M. Nikolai Dzemedzenka, militant du Front de la jeunesse, M. Viktor Ivashkevich, coordinateur de la campagne civile « le Biélorus européen », et Mlle Irina Hubskeya, militante du Parti chrétien-démocrate biélorussien, qui n'est pas enregistré) ont été condamnés à quinze, dix et trois jours de détention administrative, respectivement.

### 5.2. Pressions sur les médias indépendants

42. À la suite de l'élection présidentielle, la police a effectué des perquisitions dans les bureaux de nombreux médias indépendants, notamment ceux de l'hebdomadaire *Nasha Niva*, du site Internet Charter97.org, de la station *European radio for Belarus*, et de la chaîne de télévision *Belsat TV* ; des ordinateurs et dispositifs de stockage de données ont été saisis. Plusieurs journalistes, dont Mme Irina Khalip, Mme Natalia Radina, M. Dmitri Bandarenka et M. Alexander Feduta, ont été accusés d'organisation de troubles à l'ordre public de grande ampleur et de participation à de tels troubles. Les charges retenues contre Mme Khalip, M. Bandarenka et M. Feduta ont été allégées par la suite. M. Aliaksandr Atroshchankau, journaliste, a été condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans.

43. Dans sa déclaration du 29 mars 2011, l'Association biélorussienne des journalistes souligne que la situation relative à la liberté des journalistes au Biélorus s'est considérablement détériorée ces derniers temps, et elle invite instamment les autorités à mettre immédiatement un terme aux pressions exercées sur les journalistes et les médias de masse<sup>10</sup>.

44. Le 14 janvier 2011, le quotidien indépendant *Narodnaya volia* a reçu un avertissement du ministère de l'Information pour avoir diffusé des informations pour le compte d'une organisation non enregistrée, et ce, après la publication d'un article relatant un entretien avec un militant du Front de la jeunesse, une organisation d'opposition officiellement enregistrée en République tchèque. Aux termes de la loi de 2008 sur « les médias de masse », les instances nationales sont habilitées à mettre un terme aux activités d'organes de médias sans ordonnance judiciaire après leur avoir adressé un seul avertissement. La Cour suprême économique a rejeté l'appel introduit par le quotidien.

45. Selon cette même procédure, la station de radio FM « Avtoradio » a cessé d'émettre en janvier 2011 après avoir reçu un avertissement du ministère de l'Information pour avoir diffusé un spot qui s'inscrivait dans le cadre de la campagne électorale de M. Andrey Sannikau. Dans ce spot, M. Sannikau disait notamment que « le futur du pays se décide dans la rue (c'est-à-dire en manifestant), pas dans la cuisine ». Le ministère de l'Information a estimé que ces propos constituaient une « incitation publique à des activités

<sup>8</sup> Résolution du 20 janvier 2011 du Parlement européen sur la « Situation en Biélorussie » (P7\_TA(2011)0022, 20.01.2011),

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0022+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>9</sup> Résolution concernant la société civile au Biélorus (27.01.2011), accessible à l'adresse suivante : [http://www.coe.int/t/ngo/articles/conf\\_ple\\_2011\\_res2\\_belarus\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/ngo/articles/conf_ple_2011_res2_belarus_FR.asp)

<sup>10</sup> Association biélorussienne des journalistes, Déclaration relative à l'accentuation de la pression sur les journalistes, effectuée à la fin du mois de mars 2011 : <http://baj.by/m-p-viewpub-tid-1-pid-10299.html> (en anglais).

extrémistes » (bien que cette décision ait été publiée dans les journaux officiels, le spot a également été diffusé par la radio d'Etat, et il n'a pas été interdit par la Commission électorale centrale). Le 9 mars 2011, la Cour suprême économique a annulé l'avertissement, mais, le 17 mars, cette décision a été cassée par la Commission de réexamen de la Cour. Les appels formés par *Avtoradio* ont donc été rejetés.

46. La police et les forces de sécurité du Bélarus ont continué de gêner la conduite du travail des journalistes pendant les rassemblements de protestation. Ainsi, la veille de la traditionnelle « Journée de la liberté » organisée le 25 mars, trois journalistes de Mhilev (MM. Uladzimir Laptsevich, Ales Asiptsou et Dzmitry Salauyou) ont été arrêtés et condamnés à trois à sept jours de détention administrative. En outre, un cameraman de Vitsiebsk, M. Uladzislau Staravierau, a été détenu par la police pendant plusieurs heures. Selon l'Association bélarussienne des journalistes, ces arrestations reposaient sur des motifs fallacieux, inventés pour empêcher les journalistes de couvrir l'événement.

47. Le 24 mars 2011, Alexander Lashmankin, journaliste russe et rédacteur en chef de l'agence de presse Svoboda (Freedom), a été arrêté et condamné à trois jours de détention administrative pour « trouble à l'ordre public ». Le ministère bélarussien des Affaires étrangères lui a ensuite retiré son accréditation officielle, cette autorisation étant obligatoire pour tous les journalistes étrangers au Bélarus.

48. Le 25 mars, pendant la Journée de la liberté, de nombreux individus – probablement des policiers en civil – ont empêché les journalistes de rendre compte des protestations en recouvrant les objectifs des appareils photos et caméras, en faisant en sorte que les reporters ne puisse pas approcher les manifestants, etc.

49. Le 28 mars 2011, une procédure pénale sur la « diffamation publique du Président du Bélarus » (art. 368 du Code pénal bélarussien) a été engagée à l'encontre de M. Andrey Pachobut, journaliste indépendant et correspondant du quotidien polonais *Gazeta Wyborcza*, auquel il est reproché d'avoir publiquement insulté le Président dans les articles qu'il a publiés dans le quotidien et sur son *blog* personnel. Si M. Pachobut est reconnu coupable, il peut être condamné à deux mois d'emprisonnement, à deux ans de travaux « correctionnels » obligatoires ou à une amende.

50. Ce journaliste a déjà purgé une peine de prison de 15 jours à la suite des événements du 19 décembre 2010. Au début du mois de mars 2011, le ministère des Affaires étrangères a refusé de lui délivrer une accréditation de presse au motif que ses articles étaient « biaisés ». Le 23 mars 2011, il a été frappé de l'interdiction de voyager à l'étranger.

51. Le 29 mars 2011, *Reporters sans frontières* a condamné la répression permanente exercée à l'encontre des médias indépendants au Bélarus<sup>11</sup>.

### 5.3. Pressions sur les défenseurs des droits de l'homme

52. À la suite du rassemblement de protestation du 19 décembre, les bureaux des principales organisations bélarussiennes de défense des droits de l'homme (notamment le Comité d'Helsinki du Bélarus, le Centre *Viasna* pour la défense des droits de l'homme, qui n'est pas enregistré, et le Centre pour les droits de l'homme) ont été perquisitionnés, et des ordinateurs et dispositifs de stockage de données ont été saisis. D'éminents défenseurs des droits de l'homme ont été interrogés ; leurs domiciles ont été perquisitionnés.

53. Le 19 décembre 2010, M. Aleh Hulak, Président du Comité d'Helsinki du Bélarus, a été arrêté pour avoir participé au rassemblement de protestation, alors qu'il assurait le suivi des violations des droits de l'homme. Il a passé la nuit dans une fourgonnette de police, avant d'être relâché.

54. Le 12 janvier 2011, le Comité d'Helsinki du Bélarus a reçu un avertissement du ministère de la Justice pour avoir déposé plainte auprès du Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats concernant les pressions exercées sur les avocats des militants inculpés. Cet avertissement stipulait que la plainte de la Commission discréditait le ministère bélarussien de la Justice et les organes chargés de l'application de la Loi dans le pays, et ordonnait son retrait dans un délai de deux jours. Il peut constituer un motif de fermeture du Comité.

<sup>11</sup> Reporters sans frontières, « La chasse aux journalistes est ouverte », 29 mars 2011. [http://fr.rsf.org/belarus-renforcement-de-la-pression-sur-25-03-2011\\_39887.html](http://fr.rsf.org/belarus-renforcement-de-la-pression-sur-25-03-2011_39887.html)

55. Le Comité d'Helsinki du Bélarus a introduit un recours contre l'avertissement du ministère de la Justice auprès de la Cour suprême, mais celui-ci a été rejeté.

56. Le 9 mars 2011, pour soutenir le Comité d'Helsinki du Bélarus et envoyer un fort message de soutien à la société civile bélarussienne, la Commission des questions politiques a demandé à la Commission de Venise de formuler un avis juridique sur cet avertissement.

57. Le 16 février 2011, M. Ales Bialiatski [Président du Centre *Viasna* de défense des droits de l'homme, qui n'est pas enregistré, et vice-Président de la Fédération internationale des ligues de droits de l'homme (FIDH)] a reçu un avertissement officiel de la part du Bureau du procureur pour avoir « agi au nom d'une organisation non enregistrée ». Aux termes de l'article 193, paragraphe 1, du Code pénal du Bélarus, ce type d'action constitue un délit passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

58. Le 27 décembre 2010, la Commission de contrôle international de la situation des droits de l'homme au Bélarus, constituée d'organisations de défense des droits de l'homme de la région de l'OSCE – à l'exception du Bélarus, a lancé une Mission internationale d'observation en vue de suivre la situation des droits au Bélarus après l'élection présidentielle. Ainsi, la Mission suit les procès et recueille des informations sur les violations des droits de l'homme dans le pays. En février 2011, la Commission de contrôle international sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a nommé un rapporteur spécial sur les événements du 19 décembre 2010.

59. Le 17 mars 2011, M. Andrey Yurov, défenseur russe des droits de l'homme et Chef de la Mission, a été expulsé du Bélarus, comme l'avait déjà été un autre membre de la Mission, l'ukrainien Maxim Kitiuk, le 9 mars 2011.

#### 5.4. *Opposition politique*

60. De nombreux dirigeants importants de l'opposition au Bélarus ont été accusés d'avoir organisé des « troubles de masse » et d'y avoir participé, et sont en attente de jugement. Bon nombre de militants politiques ont été interrogés dans le cadre de ces événements ; leurs domiciles ont été perquisitionnés.

61. Les locaux centraux ou régionaux de partis et mouvements politiques (le Parti civil uni, le mouvement « Pour la liberté », le Parti social-démocrate *Hramada* et le Front populaire bélarussien) ont été perquisitionnés. De nombreux ordinateurs et dispositifs de stockage de données ont été saisis.

62. À la suite du rassemblement de protestation du 19 décembre 2010, des organisations de la société civile et des forces politiques de l'opposition ont organisé des campagnes d'aide et de solidarité afin de soutenir les personnes placées en détention.

63. Toutefois, cette vague de solidarité n'a pas entraîné une unification de l'opposition politique. Au contraire, les relations entre les différentes forces restent tendues, ce qui est en partie lié à une série d'accusations mutuelles entre les anciens candidats et les forces politiques. En mars 2011, l'un des principaux partis d'opposition, le Front populaire bélarussien, a implosé à la suite de la décision de certains de ses membres de soutenir un candidat autre que celui du parti, M. Ryhor Kastusiou, pendant la campagne présidentielle. La décision d'instituer un Conseil national de coordination de l'opposition et la proposition du Conseil de l'Intelligentsia du Bélarus d'adopter un moratoire sur la concurrence politique n'ont pas suffisamment convaincu. À l'heure actuelle, il n'y a pas de consensus parmi les forces de l'opposition sur la question de savoir si les prochaines élections parlementaires, prévues en 2012, devraient ou non être boycottées.

64. Le 17 février 2011, le Front populaire bélarussien n'a pas pu renouveler le bail de location des bureaux de son siège à Minsk en raison d'un retard de paiement du loyer. Le Parti soutient que celui-ci a été versé à temps, et que le refus de proroger le contrat repose sur des motifs politiques. Le Front populaire bélarussien était censé quitter les lieux le 31 mars, mais il a saisi la Cour économique de Minsk et restera dans les locaux jusqu'au prononcé du jugement.

65. La question du siège du Front populaire bélarussien est très importante pour la société civile et pour les forces politiques du pays car de nombreux événements culturels et sociaux politiques y sont organisés dans la mesure où il se situe dans un lieu très central. En outre, plusieurs ONG et organisations politiques y sont également domiciliées et risquent de devoir cesser leurs activités si elles n'ont plus d'adresse juridique.

### 5.5. Répression contre les étudiants

66. Plusieurs étudiants qui avaient participé au mouvement de protestation du 19 décembre ont été exclus des universités biélorusses pour des raisons formelles (soi-disant absences et résultats insuffisants). Toutefois, tous les étudiants qui ont participé aux événements n'ont pas été renvoyés en masse, comme le craignaient les défenseurs des droits de l'homme. Les noms des recteurs d'université ayant exclu des étudiants ont été ajoutés à la « liste noire » dressée par l'Union européenne.

## 6. Confirmations de peines de mort

67. Le Bélarus n'a pas aboli la peine de mort, ni décrété de moratoire sur cette question – loin s'en faut. La peine capitale a en effet été confirmée dans une affaire, et il est possible que les demandes de grâce effectuées par deux détenus qui sont actuellement dans les couloirs de la mort aient été rejetées par le Président.

68. Ainsi, le 11 février 2011, la Cour suprême du Bélarus a confirmé la condamnation à la peine de mort de M. Ihar Mialik, qui avait été prononcée par la Cour régionale de Mogiliev le 14 septembre 2010.

69. Par ailleurs, la chaîne de télévision officielle du Bélarus a annoncé que le 22 février 2011, le Président de la République a rejeté les demandes de grâce formulées par MM. Andrei Burdyka et Aleh Hryshkautsou, deux détenus dans les couloirs de la mort. Cette information a ensuite été démentie par le ministère de l'Intérieur. Cependant, étant donné que les informations relatives à la procédure de demande de grâce sont classées secrètes, il est difficile de savoir quelle décision a été adoptée par le Président – si tant est qu'il en ait pris une.

70. Ces confirmations de peine de mort ont entraîné une série de condamnations. Ainsi, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Rapporteur de l'APCE sur l'abolition de la peine de mort et le Rapporteur de l'APCE sur la situation au Bélarus ont tous trois effectué des déclarations sur ce point.

## 7. Réactions de la communauté internationale

### 7.1. Conseil de l'Europe

71. Le même jour que l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1790 (2011) sur « La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle »<sup>12</sup>, le 27 janvier 2011, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe a adopté une Résolution concernant la société civile du Bélarus, dans laquelle elle condamne les mesures de répression prises à l'encontre des ONG et des militants civils du Bélarus<sup>13</sup>.

72. Le 15 février 2011, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland, s'est déclaré profondément déçu par la confirmation de la condamnation à mort de M. Ihar Mialik et a exhorté les autorités biélorusses à décréter un moratoire immédiat sur les exécutions<sup>14</sup>. Le 18 février 2011, le Secrétaire Général a condamné la peine sévère infligée à M. Vasil Parfiankou et a rappelé que le Conseil de l'Europe insistait pour que les autorités de Minsk libèrent immédiatement les candidats à l'élection présidentielle, les journalistes et les militants des droits de l'homme arrêtés dans la foulée de l'élection, et qu'elles mettent fin immédiatement à la répression de l'opposition démocratique, des médias indépendants et de la société civile<sup>15</sup>.

73. Le 1<sup>er</sup> mars 2011, Mme Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC), Rapporteur de l'APCE sur l'abolition de la peine de mort, a condamné les exécutions imminentes de MM. Andrei Burdyka et Aleh Hryshkautsou, condamnés à la peine capitale le 14 mai 2010<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Résolution 1790 (2011) sur « La situation au Bélarus après l'élection présidentielle » : <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1790.htm>

<sup>13</sup> Résolution concernant la société civile du Bélarus (27/01/2011)

[http://www.coe.int/t/ngo/articles/conf\\_ple\\_2011\\_res2\\_belarus\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/ngo/articles/conf_ple_2011_res2_belarus_FR.asp)

<sup>14</sup> « Thorbjørn Jagland exhorte le Bélarus à adopter un moratoire immédiat sur les exécutions »

<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=PR138%282011%29&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE>

<sup>15</sup> « Thorbjørn Jagland réagit à la condamnation d'un militant de l'opposition au Bélarus » :

<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=PR153%282011%29&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE>

<sup>16</sup> « Renate Wohlwend consternée par les exécutions imminentes au Bélarus » :

[http://assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB\\_NewsManagerView.asp?ID=6380](http://assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB_NewsManagerView.asp?ID=6380)

74. Le 4 mars 2011, M. Mats Johansson, Rapporteur permanent de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur la liberté des médias, et M. Arne König, Président de la Fédération Européenne des Journalistes, ont effectué une déclaration commune intitulée « *Bélarus : arrêtez de museler la presse* », dans laquelle ils appellent les autorités du Bélarus à arrêter de menacer la liberté d'expression<sup>17</sup>.

75. Le 9 mars 2011, dans un communiqué de presse diffusé à l'issue d'une réunion de la Commission des questions politiques tenue à Paris, j'ai condamné la répression persistante à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des médias indépendants et des opposants politiques dans ce pays. J'ai exprimé ma profonde préoccupation à l'égard des procès inéquitables et à motivation politique, des enquêtes non transparentes sur les événements du 19 décembre, et des confirmations de condamnations à la peine capitale<sup>18</sup>.

76. Au cours de cette même réunion, la Commission des questions politiques a décidé d'organiser, lors de la partie de session d'avril de l'APCE, un échange de vues sur la situation au Bélarus auquel seraient conviés des représentants de la société civile de ce pays, ainsi qu'un expert de l'OSCE. Elle a également décidé de demander à la Commission de Venise de préparer un avis juridique sur l'avertissement adressé par le ministère de la Justice au Comité d'Helsinki du Bélarus (voir plus haut).

77. Le 10 mars 2011, le Bureau de l'Assemblée a décidé de créer une commission ad hoc du Bureau sur les détentions, poursuites et condamnations récentes de membres de l'opposition au Bélarus. Cette commission est chargée de recueillir et d'analyser toutes les informations pertinentes concernant les événements qui ont suivi l'élection présidentielle. Elle devrait soumettre les conclusions de ses travaux ainsi que des propositions pour de futures actions au Bureau (voir plus haut).

## 7.2 Union européenne

78. Sur l'initiative du Parlement européen<sup>19</sup>, le 31 janvier 2011, le Conseil de l'Union européenne a décidé de réintroduire l'interdiction de visas à l'encontre des hauts dirigeants du Bélarus, et de l'étendre aux fonctionnaires de l'Etat, aux membres de l'appareil judiciaire et aux agents de la sécurité qui peuvent être tenus pour responsables des fraudes électorales, ainsi que de la répression et des arrestations de membres de l'opposition, et de geler leurs avoirs dans l'UE<sup>20</sup>.

79. Le 10 mars 2011, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il condamne les procès inéquitables, la répression contre la société civile, les violations procédurales dans l'enquête sur les « troubles de masse » et le recours à la torture contre les militants civils placés en détention. Le Parlement a proposé d'étendre les mesures restrictives à d'autres hauts dirigeants et d'envisager la possibilité de mettre en œuvre des sanctions économiques ciblées à l'encontre des plus grandes entreprises publiques biélorussiennes si la situation ne s'améliore pas<sup>21</sup>.

80. Le 18 mars 2011, la Baroness Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a condamné, au nom de l'UE, la poursuite des détentions, procès et condamnations fondés sur des motivations politiques dont font l'objet les représentants de la société civile et les dirigeants de l'opposition, y compris d'anciens candidats à l'élection présidentielle, dans le contexte des élections du 19 décembre 2010. Elle a également exprimé certaines préoccupations concernant les allégations de torture et d'autres formes d'intimidation dans le cadre de l'enquête sur les « troubles de masse »<sup>22</sup>.

<sup>17</sup> « *Bélarus : arrêtez de museler la presse* » :

[http://www.assembly.coe.int/Communication/040311\\_MatsJohanssonstatementBelarusF.pdf](http://www.assembly.coe.int/Communication/040311_MatsJohanssonstatementBelarusF.pdf)

<sup>18</sup> « *La rapporteuse de l'APCE sur le Bélarus condamne la répression politique persistante dans ce pays* » :

<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=PR197%282011%29&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE>

<sup>19</sup> Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur la situation en Biélorussie (P7\_TA(2011)0022, 20.01.2011) :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0022+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>20</sup> Décision 2011/69/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 modifiant la décision 2010/639/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:028:0040:0056:FR:PDF>

<sup>21</sup> Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur la Biélorussie (et notamment les cas d'Ales Mikhalevich et de Natalia Radina) (P7\_TA(2011)0099)

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0022+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>22</sup> Déclaration de la Haute Représentante au nom de l'Union européenne sur les procès et condamnations récents au Bélarus (18/03/2011) [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/cfsp/120028.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/cfsp/120028.pdf) (en anglais)

81. Le 21 mars 2011, le Conseil de l'UE a adopté une décision et un règlement élargissant la « liste noire » de l'UE, sur laquelle sont désormais inscrits les noms des recteurs des universités desquelles des étudiants ont été exclus pour des motifs politiques, ainsi que ceux des procureurs, hauts dirigeants des ministères de l'Intérieur et de la Justice et des juges responsables de l'imposition de sanctions lourdes dans le cadre de la procédure pénale relative aux « troubles de masse ».<sup>23</sup>

82. Plusieurs Etats non membres de l'UE (la Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », le Monténégro, l'Islande, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, la Liechtenstein et la Norvège) ont adhéré à la décision de l'UE concernant les mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie.

83. L'UE a également décidé d'augmenter son soutien financier aux initiatives de la société civile biélorussienne. Le 21 mars 2011, le service de presse de M. Štefan Füle, Commissaire européen pour l'Élargissement et politique européenne de voisinage, a déclaré que l'assistance de l'UE à la société civile du Bélarus pour la période 2011-2013 allait augmenter et passer à 17,3 millions d'euros, dont 1,7 millions seraient consacrés à l'aide aux victimes de répressions politiques et à leurs familles.

84. Le 2 février 2011, une conférence internationale des donateurs intitulée «Solidarité avec le Bélarus», soutenue par le ministère polonais des Affaires étrangères, s'est tenue à Varsovie. L'événement a réuni des organisations de l'Union européenne et des Etats-Unis qui se sont engagées à verser quelque 87 millions d'euros pour venir en aide aux forces démocratiques et à la société civile du Bélarus.

85. Le 22 mars 2011, le ministère des Affaires étrangères du Bélarus a déclaré qu'en réponse aux mesures restrictives européennes à l'encontre de certains fonctionnaires biélorussiens, le pays préparait également une liste de fonctionnaires européens et américains qui n'auront pas le droit d'entrer sur son territoire. Cette liste étant confidentielle, le ministère des Affaires étrangères a précisé que les fonctionnaires concernés sauraient qu'ils y figurent au moment où ils demanderaient un visa pour entrer au Bélarus.

### 7.3. Nations Unies

86. Le 1<sup>er</sup> février 2011, M. Ban Ki-moon, Secrétaire Général des Nations Unies, a renouvelé son appel à la libération des journalistes, des candidats de l'opposition et de leurs partisans détenus après les récentes élections présidentielles au Bélarus<sup>24</sup>.

### 7.4. OSCE

87. Peu de temps après la tenue des élections présidentielles, les autorités biélorussiennes ont déclaré qu'elles ne prolongeraient pas le mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk. En dépit des appels continus à reconsidérer cette décision, notamment de l'appel de l'APCE, le Bureau a définitivement fermé ses portes le 31 mars 2011.

88. Le 1<sup>er</sup> février 2011, Mme Dunja Mijatovic, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, a appelé une nouvelle fois le Gouvernement du Bélarus à cesser de persécuter les journalistes et organes de médias indépendants. Elle a également exprimé ses regrets quant au fait que les autorités n'aient pas réservé une suite favorable à sa proposition de visite en janvier.<sup>25</sup>

89. Le 22 février 2011, l'OSCE/BIDDH a publié le Rapport final de la Mission d'observation relative aux élections présidentielles du 19 décembre 2010. Ainsi, d'après les conclusions de la Mission, ces élections ont montré que le Bélarus avait encore un long chemin à parcourir avant de respecter les engagements contractés envers l'OSCE pour la tenue d'élections démocratiques. En effet, les élections présidentielles ont été marquées par le manque d'indépendance et d'impartialité de l'administration électorale, l'existence de conditions inégales pour les candidats et l'imposition de restrictions aux médias, ainsi que par un manque persistant de transparence à des stades des clés du processus électoral. L'OSCE/BIDDH a également

<sup>23</sup> Décision d'exécution 2011/174/PESC du Conseil du 21 mars 2011 mettant en oeuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:076:0072:0094:FR:PDF>

<sup>24</sup> *Belarus: Ban again calls on Government to release detainees* (Bélarus : Ban Ki-moon exhorte une nouvelle fois le Gouvernement à libérer les détenus) : <http://www.un.org/icc/justice.htm> (en anglais)

<sup>25</sup> « OSCE media representative reiterates call for end to harassment of the media in Belarus, regrets authorities' failure to facilitate timely visit » (La représentante de l'OSCE pour la liberté des médias appelle une nouvelle fois à l'arrêt de la répression contre les médias au Bélarus et regrette que les autorités n'aient pas facilité l'organisation d'une visite qui aurait pu être utile) : <http://www.osce.org/fom/75277> (en anglais)

déploré la violente répression du rassemblement de protestation du 19 décembre 2010, qui a entamé la confiance dans les élections.<sup>26</sup>

90. Le 9 mars 2011, faisant suite à une invitation du ministère des Affaires étrangères du Bélarus, l'OSCE/BIDDH a envoyé des observateurs chargés de suivre les procès relatifs aux « troubles de masse ».

91. Pendant la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui s'est déroulée à Vienne les 24 et 25 février 2011, Mme Uta Zapf, Présidente du groupe de travail sur le Bélarus de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a proposé d'organiser une visite dans ce pays à la fin du mois de mars, afin d'évaluer la situation sur le terrain. Le 3 mars 2011, M. Viktor Guminski, vice-Président de la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale biélorusse (chambre basse du Parlement du Bélarus), a déclaré qu'une telle visite n'était « pas nécessaire ».

92. Le 3 janvier 2011 déjà, la Commission de contrôle international de la situation des droits de l'homme au Bélarus, avait mentionné l'activation du « mécanisme de Moscou » comme une possibilité pour une action rapide et efficace en réponse de la situation au Bélarus. Le 12 janvier 2011, des représentants de la société civile de 27 des Etats participants de l'OSCE ont appelé les ambassades des Etats membres de l'Organisation à prendre des mesures urgentes face à la situation de crise au Bélarus en matière de droits de l'homme. Dans cette optique, ils ont lancé une pétition pour l'activation du mécanisme de Moscou, en vue de mettre en place un suivi indépendant ; ce document a déjà été signé par plus de 100 organisations, dont *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et *Freedom House*.

93. Le 6 avril 2011, 14 des Etats participants de l'OSCE<sup>27</sup> ont activé le « mécanisme de Moscou » en demandant la conduite d'une mission d'information au Bélarus par des experts impartiaux et internationaux afin d'examiner des questions relatives à des menaces particulièrement graves aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la démocratie et à l'Etat de droit (voir le mémorandum spécifique élaboré par le Secrétariat, AS/Pol (2011)10).

94. Le 7 avril, ces 14 Etats ont contacté le BIDDH en vue d'une future coopération pour le lancement de la mission d'observation ; ils ont en outre confirmé la nomination du Professeur Emmanuel Decaux (France), choisi sur la liste d'« experts ressource » de l'OSCE, en tant que Rapporteur de la mission.

95. Le 7 avril 2011, le ministère des Affaires étrangères du Bélarus a déclaré qu'il n'était pas disposé à coopérer, qualifiant cette enquête de nouvelle manifestation de la « politique de forte pression » menée à l'encontre du Bélarus et de tentative d'impliquer l'OSCE dans ce processus.

## 8. Remarques finales

96. En résumé, à ce jour, les autorités du Bélarus n'ont tenu compte d'aucune des demandes que l'Assemblée leur a adressées dans sa Résolution 1790 (2011). Depuis janvier 2011, la situation relative aux droits de l'homme ne s'est pas améliorée dans le pays ; au contraire, de nouvelles préoccupations ont vu le jour notamment en ce qui concerne des procès à motivation politique, des allégations d'actes de torture et de traitement inhumain des personnes détenues, des violations procédurales au cours de l'investigation et des procès, des confirmations de condamnations à la peine de mort etc. Il n'est donc pas possible qu'il y ait du progrès dans les relations entre l'Assemblée et le Bélarus ni des raisons valables pour que l'Assemblée puisse revenir sur sa décision de suspendre ses activités impliquant des contacts à haut niveau avec les autorités du Bélarus.

97. De la même façon, en attendant l'introduction d'un moratoire sur l'exécution de la peine de mort et des progrès substantiels, tangibles et vérifiables en termes de respect des valeurs et principes démocratiques défendus par le Conseil de l'Europe, la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus doit rester en vigueur.

<sup>26</sup> République du Bélarus. Election présidentielle du 19 décembre 2010, OSCE/BIDDH, Mission d'Observation des élections, Rapport final : <http://www.osce.org/odihr/75713> (en anglais).

<sup>27</sup> Allemagne, Etats-Unis, Canada, Danemark, Finlande, Royaume-Uni, Islande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède et République tchèque.

98. En même temps, l'Assemblée doit continuer à renforcer son dialogue avec les forces démocratiques du Bélarus, la société civile, les groupes d'opposition, les médias libres et les défenseurs des droits de l'homme. C'est dans ce contexte que j'espère que l'audition organisée par la Commission des questions politiques le 12 avril 2011, avec la participation des défenseurs des droits de l'homme éminents venant tant du Bélarus (Dr Elena Tonkacheva et M. Aliaksandr Bialiatski) que de la Mission internationale d'observation en vue de suivre la situation des droits au Bélarus (M. Andrey Yurov et M. Michaël Hamilton), sera fructueuse et permettra à définir les priorités pour les travaux de la Commission dans les mois à venir.